

RÈGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

POURQUOI CET APPEL À PROJETS ?

Cet appel à projets a pour but d'encourager et valoriser les entreprises agroalimentaires qui sont à la recherche d'un local afin d'accélérer leur développement.

Pour ce faire, Agropole met à disposition des surfaces locatives aux normes agroalimentaires ainsi qu'un accompagnement individuel ayant pour but d'accompagner l'entrepreneur sur les différents niveaux de maturité de son entreprise. A terme, l'entreprise doit être en mesure de développer son propre outil de production sur le territoire.

Cet Appel à projets a pour objectif :

De sourcer des jeunes entreprises ou start-ups pour répondre à la dynamique du territoire en matière de développement économique et d'innovation sur des filières d'expertise de la technopole.

De retenir entre un et trois lauréats parmi les candidatures et de diversifier la nature des entreprises afin de consolider l'écosystème d'innovation sur le territoire.

De créer des emplois durablement sur le territoire.

PRÉSENTATION DE LA TECHNOPOLE AGROPOLE

Agropole est la 1ère Technopole agroalimentaire européenne engagée qui vous accompagne dans le développement de votre projet, de la phase d'idéation, jusqu'à votre implantation en usine.

Avec plus de 90 entreprises et près de 3 200 salariés, Agropole représente un parc d'activités unique sur le territoire, et propose des solutions de synergie essentielle au développement de votre entreprise.

Agropole en pratique :

Des outils :

2 pépinières d'entreprises (Agen & Damazan) équipées de cellule de production, de salle de réunion, d'un centre des congrès et d'espace de réunion.

Centre de Ressources Technologiques AGROTEC

Laboratoire d'Analyses Sensorielles

Laboratoire Physico-Chimique

Des programmes :

- Programme d'incubation
- Programme d'amorçage
- Programme d'accélération

Des événements :

- Concours National Agropole
- Agropole Recrutements
- Start-Up Weekend

Des services :

- Une plateforme de services dédiée
- Des espaces de coworking
- Une micro-crèche d'entreprises

LES PRIX

Aide à l'installation :

Aide financière : elle sera attribuée pour chaque lauréat qui installera physiquement une activité de production dans l'une des cellules visées par cet appel à projet. Le montant de l'aide sera confirmé dans un second temps lorsque le développement économique aura validé en commission les montants. Cette aide est attribuée dans le cadre d'une installation durable de l'entreprise dans le bâtiment (minimum deux ans, hors cas de force majeure). Un remboursement de l'aide au prorata temporis pourra être exigée si l'entreprise ne respecte pas cet engagement.

Aide technique : une enveloppe équivalente à 5000€ TTC de temps de conseil sera attribuée pour chaque lauréat afin de bénéficier d'une expertise d'ingénierie lors de l'installation du processus de production. Cette enveloppe sera mise à disposition par Agrotec ; le centre de ressources techniques et technologiques d'Agropole.

Accompagnement par Agropole :

Chaque lauréat de l'Appel à projets bénéficiera d'un accompagnement personnalisé en intégrant le programme Accélération. Il a pour but d'accompagner l'entreprise dans la croissance de sa structure afin de développer de l'économie et des emplois durablement sur le territoire du Lot et Garonne. Chaque lauréat se verra attribuer un startup manager référent qui le suivra de manière individuelle.

L'accompagnement sera entériné par la signature d'une convention d'accompagnement avec chaque lauréat. Il débutera à compter de la date communiquée par Agropole à chacun.

Un communiqué de presse relayant l'annonce des lauréats de cet Appel à projets, permettra également de leur offrir une visibilité accrue.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les entreprises pourront envoyer leur candidature par mail à l'adresse r.villey@agropole.com à partir du 24 octobre 2025 et jusqu'au 12 décembre 2025. Agropole et ses partenaires se réservent le droit de prolonger la période de candidature.

Un pitch deck ainsi qu'un dossier complet sera demandé :

Présentation de l'entreprise et de l'équipe.

Description du projet agroalimentaire.

Preuve de validation marché, traction commerciale.

Stade de développement et besoins industriels.

Démarche RSE et impact du projet.

Perspectives économiques et commerciales (prévisionnel à 5 ans, dernier bilan et compte de résultat pour les entreprises existantes depuis plus d'un an).

Il devra être fourni et il sera apprécié tout document complémentaire permettant d'appréhender l'avancement et la faisabilité du projet.

Une pré-sélection sur dossiers sera réalisée et les candidats retenus seront invités pour un Pitch en présentiel devant un jury qui aura lieu entre le 14 et le 19 décembre 2025.

Les conditions et modalités seront transmises aux candidats avant chaque étape (pré-sélection et jury final).

MODALITÉS DE NOMINATION DES LAURÉATS

Les candidatures seront scrupuleusement examinées et feront l'objet d'une pré-sélection début décembre 2025 (date à définir).

Cette pré-sélection retiendra les cinq meilleures candidatures.

Les porteurs de projets présélectionnés viendront présenter leur solution/projet en présentiel à Agropole Confluents devant le jury de sélection (composé à minima par Agropole et le développement économique du confluent.)

Cette liste des membres du jury pourra être complétée / modifiée et la liste définitive sera communiquée aux candidats présélectionnés.

Le jury nommera les lauréats. Chaque membre du jury dispose d'une voix.

Les candidats pourront bénéficier de l'accompagnement à condition de s'engager à intégrer la technopole Agropole. Ils devront s'engager à être présents physiquement avec leurs équipes et d'y installer leur siège social (ou leur établissement secondaire).

Le jury se réserve la faculté de ne retenir aucun projet si les propositions présentées ne répondent pas aux exigences de qualité attendues.

ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Chaque start-up ou porteur de solution/projet s'engage, à partir du moment où il candidate, à participer au bon déroulement de l'Appel à projets, à travers :

Le dossier de candidature,

La disponibilité du porteur pour un éventuel rendez-vous et/ou pour une éventuelle présentation de la solution/du projet au jury final,

L'utilisation par le candidat du nom, de l'image, du logo ou tout autre élément de communication, d'Agropole, et que ledit candidat autorise lesdites parties à utiliser ses nom, images, logo ou tout autre élément de communication dans le cadre de l'Appel à projets,

La participation aux sollicitations presse organisées pour mettre en valeur cet Appel à projets si le candidat a été sélectionné.

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent :

Être majeurs et résider en France métropolitaine

Avoir intégré le site Agropole confluent dans les trois six mois suivant leur notification d'intégration en tant que lauréat.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les start-ups ou entreprises seront sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- La cohérence de l'activité avec les thématiques de l'Appel à projets
- Le degré d'innovation
- L'état d'avancement de la solution
- La composition et les compétences de l'équipe
- L'identification du marché et des clients
- La mobilité et la capacité à s'implanter sur le territoire

Agropole se réserve le droit de solliciter un rendez-vous à la suite de toute candidature pour rencontrer le porteur de solution/projet.

L'annonce des lauréats sera réalisée par le service communication d'Agropole.

CALENDRIER

Ouverture des candidatures : 24 octobre 2025

Clôture des candidatures : 12 décembre 2025

Sélection des finalistes & jury : 15 au 19 décembre 2025

Installation des lauréats : dès janvier 2026

La technopole et ses partenaires se réservent le droit de prolonger la période de candidature. En conséquence le calendrier établi ci-dessus, sur la base initiale de la durée de l'Appel à projets est susceptible d'être modifié si l'Appel à projets était prolongé.

PROTECTION INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'Appel à projets, les candidats communiqueront à Agropole et à ses partenaires des documents, contributions et/ou livrables susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Agropole et ses partenaires s'engagent à ne faire aucun usage du dossier de candidature et de ses pièces jointes dans un autre but que les finalités visées ci-dessus.

Les candidats s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire les besoins du présent Appel à projets. En tout état de cause, la participation à cet Appel à projets implique l'acceptation par les candidats des dispositions du présent Règlement ; les candidats s'obligent à respecter

les modalités imposées dans le cadre de cet Appel à projets, notamment en termes de livraison du dossier de candidature et des pièces jointes dans les délais convenus. Les candidats garantissent à Agropole et ses partenaires la jouissance du dossier de candidature et des pièces jointes contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque pendant toute la durée du présent Appel à projets.

DROIT DE MODIFICATION ET DE RETRAIT

Agropole se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Le règlement pourra, si nécessaire, être modifié. Le règlement qui s'applique est celui en vigueur le jour de l'ouverture de l'Appel à projets. Le participant peut également annuler sa participation jusqu'à la clôture de l'Appel à projets.

ANNULATION OU SUSPENSION DES PRIX

Agropole se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'attribution des prix en cas de force majeure.

En cas de fraude d'un ou plusieurs candidats, Agropole se réserve la possibilité d'exclure de l'Appel à projets le ou les participants en cause.

À la suite de cet Appel à projets et de la signature des conventions d'accompagnement des lauréats, Agropole se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'attribution des prix si lesdits lauréats ne respectent pas les termes de la convention d'accompagnement.

Agropole ne pourra être tenu pour responsable d'une annulation ou d'une suspension des prix conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au participant.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Agropole ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi des mails, de la mauvaise diffusion de l'Appel à projets, de sa suspension ou annulation.

Les frais engagés par les participants restent à leur charge et ne peuvent donner lieu à quelconque remboursement.